

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3263

21 décembre 2013

SOMMAIRE

Agihold Global	156589	Models Unlimited	156584
AI European Holdings S.à r.l.	156590	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	156578
Albain Finco S.à r.l.	156594	Motor Reinsurance Company	156585
Alto Constructions, S.à r.l.	156624	Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	156580
A.T.A. S.A.	156618	MultiConcept Fund Management S.A. ..	156581
Ger-Adtec S.à r.l.	156578	Newcontainer Management Services No.1 S.à r.l.	156584
HMS Fiduciaire Sarl	156578	Newcontainer No.42 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	156585
IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l.	156578	Newcontainer No.45 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	156586
Jacmont S. à r.l.	156582	Newcontainer No.48 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	156585
Joval S.A.	156586	Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l.	156587
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l.	156582	New European Corporation SA	156611
JP Residential VIII S.à r.l.	156586	Olfert S.A.	156602
Land and Property S.A.	156579	Oxylux S.A.	156585
Les Cimes Blanches S.C.I.	156580	Prestige Lux Holding 2 S.à r.l.	156614
Les saveurs de la santé	156579	Promo Rio Immobilier S.à r.l.	156612
Lou-Cigalou S.C.I.	156581	Prudential Investment (Luxembourg) 2 S.à r.l.	156587
Magalhaes S.A.	156579	P.S.A. S.à r.l.	156587
Marbolux S.à r.l.	156580	Rodizio S.à r.l.	156617
Maths S.A.	156581	Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A.	156596
Max Premium Invest S.à r.l.	156579	Salamanca Twelve S.à r.l.	156588
Mayora	156583	San Felice S.C.I.	156619
Mayora	156582	Société de Dragage Luxembourg SA	156615
MC Management	156581	Stratégie et Conseil S.à r.l.	156587
Mederach Investments S.à r.l.	156584	Synergies Development	156606
Media Inside S.à r.l.	156624	Trend House	156622
Medstat S.A.	156583		
MEIF Germany Eight S.à r.l.	156583		
MF Venice S.à r.l.	156583		
Milestone Associates S.A.	156579		
Milestone, Consulting Engineers	156584		
Milestone Strategy S.A.	156582		
Mirae Asset Global Discovery Fund	156580		

Ger-Adtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 46.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 25/11/2013.

Référence de publication: 2013166086/10.

(130203169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

HMS Fiduciaire Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 121.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013166094/10.

(130203272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.858.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 29. November 2013

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 29. November 2013 beschlossen,

1. Herrn Neil Harris als Geschäftsführer mit Wirkung zum 18. Oktober 2013 abzurufen;
2. Herr Paul Joubert, 'Managing Director', geboren am 13. April 1965 in Tours, Frankreich, geschäftsansässig in 18, Rue de Londres, 75009 Paris, Frankreich, mit Wirkung zum 18. Oktober 2013 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen;

Der Teilhaber IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l. hat den Geschäftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.
Référence de publication: 2013166120/15.

(130203040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 844.350,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 99.846.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation en date du 29 octobre 2013 que la Société ayant son siège social au 64 avenue de la liberté, 1930 Luxembourg, constituée suivant acte de Me Paul Bettingen, le 10 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 18 mai 2004, sous le numéro 518, a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

64, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166181/19.

(130203880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Milestone Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 79.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166178/9.

(130202965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Max Premium Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 157.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166176/9.

(130202952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Magalhaes S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.927.

RECTIFICATIF

Extrait

Ce dépôt rectifie le dépôt n°L130202063 déposé et enregistré auprès du RCS en date du 28 novembre 2013.

Il convient de lire que les mandats des administrateurs de catégorie ont été renouvelés B jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Magalhaes S.A.

Référence de publication: 2013166175/15.

(130203118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Les saveurs de la santé, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013166148/10.

(130202904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Land and Property S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.247.

Le bilan du 1^{er} janvier 2011 (date de constitution de la société) au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013166135/11.

(130203256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166184/9.

(130203136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Mirae Asset Global Discovery Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 138.578.

EXTRAIT

Monsieur CHO Wanyoun est domicilié Queen's Road East 1, bâtiment Three Pacific Place, étage 15, Hong Kong, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 novembre 2013.

Pour le compte de Mirae Asset Global Discovery Fund

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013166180/14.

(130203016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Marbolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 31, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166186/10.

(130202905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Les Cimes Blanches S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est.

R.C.S. Luxembourg E 371.

En date du 5 novembre 2013, les associés décident de transférer le siège social de L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem. (Grand-Duché de Luxembourg)».

Il est constaté que les adresses professionnelles des associés ont changé:

1. Madame Marilyne BOURLARD, associée et gérante unique, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est,

2. Madame Géraldine LEBRUN-VON STERNBERG, associée, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est,

3. Monsieur Quentin VON STERNBERG, associé, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013166166/21.

(130203445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Lou-Cigalou S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est.

R.C.S. Luxembourg E 2.671.

En date du 5 novembre 2013, les associés décident de transférer le siège social de L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem. (Grand-Duché de Luxembourg)».

Il est constaté que les adresses professionnelles des associés ont changé:

1. Madame Marilyne BOURLARD, associée et gérante unique, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est,

2. Madame Géraldine LEBRUN-VON STERNBERG, associée, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est,

3. Monsieur Quentin VON STERNBERG, associé, demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange, 19, Zare Est.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013166167/21.

(130203446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Maths S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.835.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166188/9.

(130203125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

MC Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 121.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013166191/10.

(130203268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

MultiConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.834.

Suite à la démission de Monsieur Eduard von Kymmel en date du 19 novembre 2013, Monsieur Niklaus Müller, avec adresse à 56 Grand' Rue, L-2010 Luxembourg a été nommé membre du conseil de la société susmentionnée en remplacement de Mr. Eduard von Kymmel, démissionnaire, avec effet au 19 novembre 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MULTICONCEPT FUND Management S.A.

Bernhard Heinz / Daniel Breger

Référence de publication: 2013166185/14.

(130202787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.901.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67716 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166129/10.

(130202911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Jacmont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3373 Leudelange, 32, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 159.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013166122/10.

(130203274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Mayora, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.262.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

MAYORA

Société anonyme

Référence de publication: 2013166189/18.

(130203343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.070.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 novembre 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013166199/16.

(130202808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Mayora, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166190/9.

(130203344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Medstat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.163.

Les comptes annuels au 31.12.12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166195/9.

(130203002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

MEIF Germany Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 138.736.

Par résolutions signées en date du 25 juin 2013, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprise agréé de PricewaterhouseCoopers avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166196/14.

(130202855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

MF Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.584.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 16 octobre 2013:

- Ancienne situation associées:

1. Fingen International B.V.	707 parts sociales de classe A
2. MGE VENICE LLC	1.408 parts sociales de classe B

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
1. MGE VENICE LLC	1.408 parts sociales de classe B
2. Outlet Site Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1331Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B178117	707 parts sociales de classe A
TOTAL	2.115

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour MF Venice S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013166197/22.

(130203413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Milestone, Consulting Engineers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 33.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166200/9.

(130202951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Models Unlimited, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 55.888.

*Résolution 1.**Changement d'administrateur/administrateur-délégué*

Est révoqué le mandat de Mr. Gerard Ossevoort en tant que administrateur et administrateur-délégué avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2013;

Est confirmée la nomination de Mr. Richard Turner, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2013;

Est confirmée la nomination de Mr. Rob Drieduite, né le 23 juin 1965 à Meppel, Pays-Bas, avec adresse professionnelle 6 Rue Henri M. Schnadt, L- 2530 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur-délégué avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2013.

*Résolution 2.**Changement de commissaire aux comptes*

Est révoqué le mandat de Oxford Tax Advisory SA en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2013.

Est confirmée la nomination en tant que nouveau commissaire aux comptes de ALMIRANTE INTERNATIONAL SARL, inscrite au RCS sous le numéro B122431 et ayant son siège au 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166202/25.

(130203329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Mederach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166193/10.

(130203039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Newcontainer Management Services No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166207/10.

(130202826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Newcontainer No.42 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 150.000,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166212/10.

(130202850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Oxylux S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, rue de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 10.227.*Extrait du Conseil d'administration du 2 septembre 2013*

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Christine GEORGE en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société, sa démission prenant effet ce jour. Elle est remplacée dans sa fonction d'administrateur à partir du 2 septembre 2013 par Monsieur Floris MACKOR demeurant rue du Marché aux Grains, 47 à BRUXELLES (1000) Belgique.

Cette nomination sera soumise à la ratification à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration accepte par ailleurs à l'unanimité des voix de confier à compter de ce jour la gestion journalière de la Société à Monsieur Giovanni MASSIMO, demeurant avenue des Genêts, 20 à WEZEMBEEK OPPEM (1970) Belgique. Il est ainsi nommé Administrateur en charge de la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166232/19.

(130203134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Newcontainer No.48 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166215/10.

(130202815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Motor Reinsurance Company, Société Anonyme.Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 103.659.*Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le Conseil d'Administration en date du mardi 12 novembre 2013*

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Résolution 2: Démission de Monsieur Christian RIVET DE SABATIER en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Le Conseil prend note de la démission en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christian RIVET DE SABATIER avec effet au 12 novembre 2013.

Résolution 3: Cooptation comme Administrateur de Monsieur Stéphane STOUFFLET avec effet au 12 novembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet au 12 novembre 2013, comme Administrateur Monsieur Stéphane STOUFFLET, demeurant professionnellement au 13-15, Quai Alphonse Le Gallo, F-92100 Boulogne-Billancourt,

en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian RIVET DE SABATIER. De ce fait, le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane STOUFFLET prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu en 2014 ayant à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2013.

Résolution 4: Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Stéphane STOUFFLET, demeurant professionnellement au 13-15, Quai Alphonse Le Gallo, F-92100 Boulogne-Billancourt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013166182/25.

(130203284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Newcontainer No.45 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166214/10.

(130202909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

JP Residential VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.832.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 161 du 24 janvier 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP Residential VIII S.à r.l.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2013166126/15.

(130203410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Joval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.542.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2013 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Suite au non renouvellement de mandat en qualité d'Administrateur de:

- Monsieur François WINANDY

Est élu en qualité de nouvel Administrateur et ceci pour une période de six ans, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Suite au non renouvellement de mandat en qualité de Commissaire aux comptes de:

- H.R.T. Révision S.A.

Est élu en qualité de nouveau Commissaire aux comptes pour une période de six ans, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- FIN-CONTÔLE S.A., sise au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Sont réélus pour la même période, leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- Madame Elisabeth SKOG

- Monsieur Johan KUYLENSTIERNA

Est réélu en qualité de délégué à la gestion journalière, pour la même période:

- Monsieur Johan KUYLENSTIERNA

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013166125/28.

(130203361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Prudential Investment (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166242/10.

(130202792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Stratégie et Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 158.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013166289/9.

(130203294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Newcontainer No.49 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166216/10.

(130202806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

P.S.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 11, Cité Robi Goldschmit.

R.C.S. Luxembourg B 180.126.

Extrait du procès-Verbal de l'assemblée général extraordinaire des Associés du 29/11/2013

- Changement d'adresse

Changement d'adresse du siège social de la société et approbation de la nouvelle adresse du siège social de la société P.S.A. S.à r.l.

11, cité Robi Goldschmit

L-5447 schwebsange

156588

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, le Président lève la réunion à 11:00 heures

Bech-Kleinmacher, le 29 novembre 2013.

Monsieur CARVALHO DE ANDRADE Ismael Nuno /

Madame EUMONT Maddy.

Référence de publication: 2013166234/16.

(130203469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Salamanca Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.427.

In the year two thousand and thirteen on the eighth of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Salamanca Twelve S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte registered with the Luxembourg Trade Registry under section B number 178427 incorporated by deed enacted on the 28 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1759 on the 23 July 2013, which articles of incorporation have been rectified on the 28 June 2013.

The meeting is composed of the sole shareholder "Salamanca Group Holdings Ltd", a company established in Cyprus, duly represented by Mrs. Flora Gibert, employee, by virtue of a proxy given under private seal, dated 1 November 2013.

The aforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the meeting, the Sole Shareholder decides what follows:

Sole resolution:

The Sole Shareholder decides to change the fiscal year of the company which will from now on begins on the 1st day of October of each year and will end on the 30th day of September of the following year.

As a consequence, the Sole Shareholder decides to amend the article 13.1 of the articles of association of the Company as follows:

" **13.1.** The financial year begins on the first (1) of October of each year and ends on the thirtieth (30) of September of the following year."

The Sole Shareholder consequently decides that the Company's first financial year which began on June 28, 2013 will end on the 30th day of September 2014.

Prevailing version

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Salamanca Twelve S.à r.l.", ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 178427, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1759 du 23 juillet 2013, dont l'acte a été rectifié le 28 juin 2013.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "Salamanca Group Holdings Ltd", une société établie à Chypre, ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 1 novembre 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée et requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions qu'il a prises:

Résolution unique:

L'associé unique décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le premier (1) octobre et le faire terminer le trente (30) septembre de chaque année. Par conséquent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **13.1.** L'exercice social commence le premier (1) octobre et se termine le trente (30) septembre de chaque année."

L'associé unique décide consécutivement que le premier exercice social de la Société qui a commencé le 28 juin 2013 finira le 30^{ème} jour de Septembre 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51018. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013161012/64.

(130196925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Agihold Global, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.546.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE QUATORZE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AGIHOLD GLOBAL S.A.», ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B134546, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 131 du 17 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Jessy BOUCHÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Jessy BOUCHÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle BUCHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (310 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation
2. Nomination du liquidateur, Monsieur Michaël Dandois, et détermination de ses pouvoirs
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Monsieur Michaël Dandois, Avocat à la Cour, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BOUCHÉ, D. BUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 novembre 2013. Relation: RED/2013/1936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013161194/62.

(130197965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 287.704.211,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.122.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg)

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AI European Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, having a share capital of two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven United States Dollars (USD 230)137)011) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.122 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) under number 1256 of May 21, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 14, 2013, not yet published in the Memorial.

THERE APPEARED:

AI European Holdings L.P., an international limited partnership formed under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Financial Services Commission under number 893 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven (230,137,011) shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred United States Dollars (USD 57,567,200) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven United States Dollars (USD 230,137,011) represented by two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven (230,137,011) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to two hundred eighty seven million, seven hundred four thousand, two hundred and eleven United States Dollars (USD 287,704,211) by way of the issuance of fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred (57,567,200) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by a contribution in kind;

3. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred United States Dollars (USD 57,567,200) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven United States Dollars (USD 230,137,011) represented by two hundred thirty million, one hundred thirty seven thousand, eleven (230,137,011) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to two hundred eighty seven million, seven hundred four thousand, two hundred and eleven United States Dollars (USD 287,704,211) by way of the issuance of fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred (57,567,200) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form;

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, declares to subscribe to fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred (57,567,200) new shares, in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred United States Dollars (USD 57,567,200) consisting of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), it being understood that such contribution shall entirely be allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the contribution of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) a balance sheet of the Company dated October 9, 2013 (the Balance Sheet) and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that, as of the date of Certificate:

- the Receivable is shown on the attached balance sheet of the Company dated October 9, 2013;
- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the Balance Sheet is valued at least at fifty seven million, five hundred sixty seven thousand, two hundred United States Dollars (USD 57,567,200) and since the Balance Sheet date, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at USD 287,704,211 (two hundred eighty seven million, seven hundred, four thousand, two hundred, eleven United States Dollars), represented by 287,704,211 (two hundred eighty seven million, seven hundred, four thousand, two hundred, eleven) shares of USD 1. (one United States Dollar) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately seven thousand euor (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AI European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, disposant d'un capital social de deux cent trente millions cent trente-sept mille onze dollars américains (USD 230.137.011) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.122 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1256 du 21 mai 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 août 2013 en cours de publication au Mémorial.

A COMPARU:

AI European Holdings L.P., une société en commandite internationale constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée à la Commission des Services Financiers des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 893 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que deux cent trente millions cent trente-sept mille onze (230.137.011) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduits.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents dollars américains (USD 57.567.200) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent trente millions cent trente-sept mille onze dollars américains (USD 230.137.011) représenté par deux cent trente millions cent trente-sept mille onze (230.137.011) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent quatre mille deux cent onze dollars américains (USD

287.704.211) par l'émission de cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents (57.567.200) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus; et

5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents dollars américains (USD 57.567.200) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent trente millions cent trente-sept mille onze dollars américains (USD 230.137.011) représenté par deux cent trente millions cent trente-sept mille onze (230.137.011) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent quatre mille deux cent onze dollars américains (USD 287.704.211) par l'émission de cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents (57.567.200) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique déclare souscrire aux cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents (57.567.200) nouvelles parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents dollars américains (USD 57.567.200), consistant en une créance que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance), étant entendu que cet apport sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société.

L'estimation de l'apport de la Créance est constatée, entre autres, par (i) un bilan de la Société daté du 9 octobre 2013 (le Bilan) et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat atteste essentiellement que, à la date du Certificat:«

- la Créance est indiquée sur le Bilan de la Société ci-joint daté du 9 octobre 2013;

- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit de la Créance et possède le droit d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible en date due et sans déduction aucune;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est, d'après le Bilan, évaluée à au moins cinquante-sept millions cinq cent soixante-sept mille deux cents dollars américains (USD 57.567.200) et depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur et;

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et, au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil luxembourgeois.»

Le Certificat et le Bilan après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 287.704.211 USD (deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent quatre mille deux cent onze dollars américains), représenté par 287.704.211 (deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent quatre mille deux cent onze) parts sociales de 1 USD (un dollar américain) chacune.

En cas et dans la mesure où toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société sera considérée comme une "société unipersonnelle" suivant l'article 179 (2) de la Loi, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi seront applicables."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, pour procéder, au nom de la Société à l'enregistrement des changements ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, fournitures, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle est responsable, est d'environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte notarié a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du document à la partie comparante, elle a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013161197/216.

(130197830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Albain Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 179.739.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-ninth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

Albain Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B179.740,

here represented by Me Johanna WITTEK, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The above proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Albain Finco S.à r.l., (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.739, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on 20 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2527, dated 11 October 2013. The articles of incorporation of the Company were not amended since then.

Such appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred eighty thousand one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 1,180,195) in order to raise it from its current amount of one hundred ten thousand Norwegian kroner (NOK 110.000) up to one million two hundred ninety thousand one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 1,290,195), through the issue of one million one hundred eighty thousand one hundred ninety-five (1,180,195) shares with a nominal value of one Norwegian krone (NOK 1) each.

Subscription and Payment

Thereupon,

Albain Holdco S.à r.l., aforementioned, declares to subscribe for one million one hundred eighty thousand one hundred ninety-five (1,180,195) Shares with a par value of one Norwegian krone (NOK 1) each

and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of five million nine hundred thousand nine hundred seventy-six Norwegian kroner (NOK 5,900,976), to be allocated as follows:

one million one hundred eighty thousand one hundred ninety-five (NOK 1,180,195) to the share capital of the Company, and

four million seven hundred twenty thousand seven hundred eighty-one (NOK 4,720,781) to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred ninety thousand one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 1,290,195), represented by one million two hundred ninety thousand one hundred ninety-five (1,290,195) shares with a nominal value of one Norwegian krone (NOK 1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour d'octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

Albain Holdco S.à r.l., (la "Société") une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg et qui est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179.740,

ici représentée par Madame Johanna WITTEK, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Albain Finco S.à r.l., (la "Société") une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg et qui est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B179.739, constituée en date du 20 août 2013 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2527, en date du 11 octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Ladite comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 1.180.195) afin de le porter de son montant actuel de cent dix mille couronnes norvégiennes (NOK 110.000) à un million deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 1.290.195), par l'émission d' un million cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze (1.180.195) parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1) chacune.

Souscription et Libération

Suite à quoi,

Albain Holdco S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à un million cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze (1.180.195) Parts Sociales d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1) chacune;

et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant global de cinq millions neuf cent mille neuf cent soixante-seize couronnes norvégiennes (NOK 5.900.976), à allouer comme suit:

un million cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 1.180.195) pour le capital social de la Société, et

quatre millions sept cent vingt mille sept cent quatre-vingt et une couronnes norvégiennes (NOK 4.720.781) pour la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de l'apport ci-dessus a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de un million deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 1.290.195), représenté par un million deux cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-quinze (1.290.195) parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WITTEK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2013. LAC/2013/49683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161171/117.

(130197647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 181.503.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Royal Hamilius S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et constituée le 22 octobre 2013 par un acte du notaire soussigné non encore publié, représentée par Maître Anna Hermelinski-Ayache, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 octobre 2013, (laquelle sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par les souscripteurs et par toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Royal Hamilius-Résidence n° 1 S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du(des) Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société a pour objet (i) toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la promotion, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location, la conclusion de baux emphytéotiques ou tous autres droits réels et le lotissement de tous biens immeubles y compris tous immeubles à usage de commerce, d'habitation ou de bureaux ou de parkings, directement ou indirectement au travers de toute autre société ayant une activité immobilière, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés ci-dessus).

4.2. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

4.4. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

4.5. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La Société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.6. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.7. De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

4.8. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit et émis est fixé à trente-et-un mille euros (31.000EUR) représenté par trente-et-une (31) actions sans valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

5.3. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire (Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

6.2. Les actions sont et resteront nominatives (actions nominatives).

6.3. Un registre de(des) l'Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société.

6.5. À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est(sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette(ces) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette(ces) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette(ces) action(s) envers la Société. À défaut de nommer ledit mandataire, les droits attachés à cette(ces) action(s) sont suspendus.

Art. 7. Transfert d'actions.

7.1. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'(des) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des Actionnaires de la Société.

8.1. En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (Assemblée Générale) représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

8.2. En cas d'actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

8.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi du mois de mai à douze (12.00) heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation.

9.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

9.2. Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

9.3. Chaque action donne droit à une voix.

9.4. Sauf si la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

9.5. Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire une autre personne, actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

9.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (Administrateur Unique). Toutes les références faites au Conseil dans les présents Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

10.2. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

10.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

10.4. L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

10.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

10.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil.

11.1. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question.

11.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

11.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation

à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

11.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

11.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

11.9. Le présent article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tout administrateur ou autre représentant, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, agissant chacun séparément. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers et ce, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de Conseil, par la signature conjointe de deux des membres du Conseil, étant toutefois entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris, par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux des administrateurs, ou, en cas de classes d'administrateurs, par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation), mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs. L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

17.2 Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

17.3 Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

17.4 Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

17.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

18.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, sa(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

20.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

20.3 Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

20.4 Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 21. Dissolution et Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

21.2 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une(des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

21.3 Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la Société.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare par les présentes qu'elle souscrit à trente-et-une (31) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) comme suit:

Royal Hamilius S.A. a souscrit à trente-et-une (31) actions pour un montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) est mis à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été présentée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à approximativement mille cent cinquante [1.150.-] EUR.

Résolutions de l'actionnaire

Le souscripteur Royal Hamilius S.A., préqualifié représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- M. Thierry Behiels, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 11 décembre 1959, demeurant rue Colonel Montegnie 871 A, 1332 Rixensart, Belgique;

- M. Raffaele Guiducci, administrateur de sociétés, né à Lobbes le 25 octobre 1960, demeurant à rue de la Plagne 11, 6142 Leernes (Belgique)

- M. Hervé Bodin, administrateur de sociétés, né le 4 novembre 1970, demeurant à 69 rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt, France;

2. Mme Sandrine Pécriaux, née le 5 juin 1969 à Nivelles (Belgique), résidant au 78 rue de la Justice, 6200 Châtelet (Belgique), est nommée comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) ans;

3. les mandats d'administrateur et de commissaire aux comptes ainsi conférés sont exercés à titre gratuit, et

4. le siège social de la Société est établi au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme dit ci-dessus, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Hermelinski-Ayache et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 28 octobre 2013. Relation LAC/2013/49020. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2013157507/317.

(130193047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Olfert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 181.570.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

"The AMS Foundation", société de droit panaméen avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama, Republica de Panama, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 5834, dûment représentée par son Foundation Council, la société Entreprise Belle Vue Ltd

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "Olfert S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les

certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme "Loi SPF".

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de

communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera."

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

156606

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville le 08 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN est nommé président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2019.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2017.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2013. Relation GRE/2013/4355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013158737/226.

(130194738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Synergies Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 181.564.

—
STATUTES

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "Synergies Capital S.à r.l.", ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173360,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits de propriété intellectuelle, goodwill, intérêts, brevets, marques, droits d'auteur et licences ou tout autre titre de propriété ou droits que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "Synergies Development".

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les propriétaires indivis.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être

partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement reconnu(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Synergies Capital S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de vingt mille Euros (EUR 20.000.-). Le capital social d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Jean-Louis Kremer, né le 30 décembre 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

- M. Olivier Coppieters T'Wallant, né le 11 mai 1965 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158882/245.

(130194660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

New European Corporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.159.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le cinquième jour de novembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., en abrégé CEPI, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37300 (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Madame Samia YAKOUBI, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme de droit luxembourgeois NEW EUROPEAN CORPORATION SA, ayant son siège social au 15 boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 137159 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 924 du 15 avril 2008 (la «Société»);

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à CINQUANTE MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (USD 50.000,-) représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (USD 100,-) chacune, intégralement libérées.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire au comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir 15 boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Samia Yakoubi, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 novembre 2013. LAC/2013/50560. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160235/64.

(130196362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Promo Rio Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2664 Luxembourg, 4, rue Verdi.

R.C.S. Luxembourg B 181.649.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Resat TRUBLJANIN, employé privé, né le 1^{er} mai 1972 à Vitomirica, Kosovo, demeurant à L-3313 Bergem, 21, Grand-rue

2) Monsieur Safet KOCAN, ouvrier, né le 7 juillet 1970 à Pec, Kosovo, demeurant à L-7463 Pettingen, 11, rue du Château.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "PROMO RIO IMMOBILIER S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant unique, soit, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 100 (cent) parts ont été souscrites comme suit:

- 50 (cinquante) parts par Monsieur Resat TRUBLJANIN, prénommé.
- 50 (cinquante) parts par Monsieur Sefat KOCAN, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Alexandre MATIAS DOS SANTOS, né à Luxembourg, le 13 janvier 1982, demeurant à L-7423 Dondelange, 15B, rue de la Montée.

Gérant administratif

Monsieur Resat TRUBLJANIN, né le 1^{er} mai 1972 à Vitomirica, Kosovo, demeurant à L-3313 Bergem, 21, Grand-rue.

Pour toutes opérations ne dépassant pas EUR 1.250.- (mille deux cent cinquante euros), la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif et pour toutes opérations dépassant le montant de EUR 1.250.- (mille deux cent cinquante euros), la Société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2664 Luxembourg, 4, rue Verdi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. TRUBLJANIN, S. KOCAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51869. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160334/102.

(130196700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Prestige Lux Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 160.102.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of November.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prestige Lux Holding 1 S.à r.l., a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, registered in Luxembourg under number B 160079, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

here represented by Ms Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established on October 29, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Prestige Lux Holding 2 S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 160102, having its registered office at Findel Business Center, Complexe B, route de Treves, L-2632 Findel, incorporated by a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, dated March 30th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1349 of June 21st, 2011.

II. The sole shareholder resolves to transfer, with immediate effect, the registered office of the Company from its current address set at Findel Business Center, Complexe B, route de Treves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg to 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Registered office. "The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prestige Lux Holding 1 S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160079,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 29 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Prestie Lux Holding 2 S.à r.l.» (la «Société»), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160102, ayant son siège social au Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Beck, notaire, reçu en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1349 daté du 21 juin 2011. Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

II. L'associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle située au Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand-Duché du Luxembourg au 20, rue des

III. L'associée unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Siège social. «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160280/73.

(130196752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Société de Dragage Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 173.904.

L'an deux mil treize, le septième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Société de Dragage Luxembourg SA, avec siège social au 11, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 173.904, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines de résidence à Capellen en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 9 janvier 2013 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Els VERBRAECKEN, (administrateur de sociétés), demeurant professionnellement à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frederik BERNARD, (administrateur de sociétés), demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, route des Trois Cantons 11.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom LENAERTS, (administrateur de sociétés), demeurant professionnellement à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société de son montant de EUR 32.000 au montant de EUR 25.000.000 par l'émission de 124.840 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 200 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2.- Souscription des nouvelles actions par les deux actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans la Société; - Libération intégrale en espèces;

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

4.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 160 (cent soixante) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 24.968.000 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-huit mille euros) pour porter le de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) à EUR 25.000.000 (vingt-cinq millions d'euros) par l'émission de 124.840 (cent vingt-quatre mille huit cent quarante) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les 124.840 nouvelles actions sont souscrites à l'instant par les deux actionnaires de la Société au prorata de leur participation comme suit:

- par SAFINDI, société anonyme, avec siège à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 23.371, qui, représentée par Monsieur Frederik BERNARD, précité, administrateur de société, demeurant professionnellement à Windhof, 11, route des Trois Cantons et Madame Hilde VERMEIRE, administrateur de société, demeurant professionnellement à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30, déclare souscrire 99.872 nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en espèces de EUR 19.974.400; et

- par la société anonyme de droit belge DREDGING, ENVIRONMENTAL & MARINE ENGINEERING en abrégé D.E.M.E. avec siège social à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30 enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.473.705, qui, représentée par Monsieur Tom LENAERTS, précité, administrateur de société, demeurant professionnellement à B-2070 Zwijndrecht, Haven 1025, Scheldedijk 30, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-avant et délivrée le 25 octobre 2013 à Zwijndrecht, déclare souscrire 24.968 nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en espèces de EUR 4.993.600.

Toutes les actions sont libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de EUR 24.968.000 (vingt-quatre millions neuf cent soixante-huit mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. §1. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de deux cents Euros (EUR 200) chacune.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

156617

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Els Verbraecken, Frederik Bernard, Tom Lenaerts, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2013. LAC/2013/51297. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160373/93.

(130196636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Rodizio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 181.626.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le onze novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Patrick FIGUEIREDO SIMOES, serveur, né à Luxembourg, le 12 mars 1983, demeurant à L-4994 Schouweiler, 119, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

RODIZIO S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Schouweiler.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Patrick FIGUEIREDO SIMOES, prénommé,	
CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Patrick FIGUEIREDO SIMOES, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4994 Schouweiler, 3, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Figueiredo Simoes, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 12 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14629. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013160358/69.

(130196172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

A.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.163.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 juin 2012 que:

L'assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire au compte Europe Fiduciaire Luxembourg S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne et de nommer à Monsieur Weda Khoub Mohadjer, 35, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013167074/14.

(130203531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

San Felice S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles.
R.C.S. Luxembourg E 5.200.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre-Marie VALENNE, banquier, né à Luxembourg, le 11 février 1957, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles et son épouse:

2) Madame Marie-Irmine KELLENDONK, sans profession, née à Nijmegen (Pays-Bas), le 19 août 1956, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles,

Et leurs enfants:

3) Mademoiselle Marie-Blanche VALENNE, professeur stagiaire, née à Luxembourg, le 10 avril 1987, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles;

4) Monsieur François VALENNE, étudiant, né à Luxembourg, le 10 janvier 1989, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles;

5) Mademoiselle Florence VALENNE, étudiante, née à Luxembourg, le 16 décembre 1992, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles;

6) Monsieur Sébastien VALENNE, étudiant, né à Luxembourg, le 16 décembre 1992, demeurant à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles,

Les comparants prénommés sous 3° à 6°, sont représentés par Monsieur Pierre-Marie VALENNE, prénommé sous 1°, en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société civile, à caractère familial, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «SAN FELICE S.C.I.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Pierre-Marie VALENNE, prénommé, et Madame Marie-Irmine KELLENDONK, prénommée,	100
Cent parts en usufruit	
3) Mademoiselle Marie-Blanche VALENNE, prénommée, Vingt cinq parts en nue propriété	25
4) Monsieur François VALENNE, prénommé, Vingt cinq parts en nue propriété	25
5) Mademoiselle Florence VALENNE, prénommée, Vingt cinq parts en nue propriété	25
6) Monsieur Sébastien VALENNE, prénommé, Vingt cinq parts en nue propriété	25
TOTAL: CENT Part SOCIALES	100

L'usufruit sur la totalité des parts détenues les associés usufruitiers actuels est réservé jusqu'au décès du dernier survivant d'entre eux. Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500,-(deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Art. 6. La cession de la pleine-propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La pleine-propriété, la nue-propriété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés. Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs, et la pleine-ou la nue-propriété ne peut être transmise à cause de mort, à des non-associés, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire. Si l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits. Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-propriété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, étant entendu qu'en cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, ce dernier donne proportionnellement droit dans la propriété de l'actif social, tandis que l'usufruit donne proportionnellement droit dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété, le nu-proprétaire et l'usufruitier supporteront les dettes en fonction des pourcentages établis par l'Administration de l'Enregistrement. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, titulaires de la pleine-ou de la nue-propriété, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 6.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Le démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-propriété ne tombe pas sous la clause prévue, les droits y relatifs étant exercés par l'usufruitier.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixe la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations d'administration et de disposition rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 11. Les associés peuvent être convoqués en assemblée générale par le ou les gérants quand ils le jugent convenable.

Les convocations aux réunions ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 12. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix. Tant que le démembrement de la propriété des parts sociales en nue-propriété et en usufruit existe, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux, en tenant compte de la valeur attachée à l'usufruit.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition particulière

L'évaluation de l'usufruit et de la nue-propriété des parts a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1913 sur l'enregistrement en fonction de l'âge du plus jeune des usufruitiers, soit quatre dixièmes (4/10) pour l'usufruit et six dixièmes (6/10) pour la nue-propriété.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-7349 Heisdorf, 18, rue des Prunelles.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Pierre-Marie VALENNE, prénommé;
 - b) Madame Marie-Irmine KELLENDONK, épouse VALENNE, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Pouvoirs

Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Valenne, Marie-Irmine Kellendonk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 novembre 2013. LAC / 2013 / 50391. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160384/171.

(130196535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Trend House, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.644.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

VARICOM S.A., société anoyne, ayant son siège social au 38-40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B 141202,

Ici représentée par Monsieur Joao Baptista, technicien en bâtiment, demeurant à Hunsdorf, en vertu d'une procuration sous sein privé lui délivrée.

La prédite procuration restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

En outre, la Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ces participations. La Société pourra en particulier acquérir tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

D'une façon générale, la société peut faire tout acte, toutes transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, susceptibles de favoriser le développement de ses activités.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TREND HOUSE".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 100 (CENT) parts de EUR 125.- (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et Libération.

Les 100 (CENT) parts ont été souscrites par l'associé unique la société "VARICOM S.A.", prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Décisions de l'associé unique:

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Joao Baptista, gérant, né le 23 septembre 1982 à Figueira de Foz (Portugal), demeurant au 1, rue de Prettingen, L-7396 Hunsdorf.

Gérant administratif:

Monsieur Filippo Comparetto, né le 12 avril 1973 à Vicari (Italie), demeurant au 3, rue de Prettingen, L-7396 Hunsdorf.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2) Le siège social de la société est fixé au L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BAPTISTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50826.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160452/104.

(130196515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Media Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.066.

Extrait sincère et conforme de la Convention de Cession de Parts Sociales établie le 31 juillet 2013

Il résulte de ladite convention de cession de parts sociales du 31 juillet 2013, que:

Monsieur Didier de Radiguès de Chennevières, associé à hauteur de 9.600 parts sociales de la société MEDIA INSIDE S.A.R.L., a cédé 6.400 parts sociales à la société anonyme FTBC HOLDING S.A., avec siège social Rue Leeman 35, B-1320 Tourinnes-la-Grosse, BCE n° 0846.533.252, dûment représentée par Monsieur Freddy TACHENY, administrateur délégué, demeurant au Rue Leeman 35, B-1320 Tourinnes-la-Grosse.

Il résulte de cette même convention que les associés de la société sont désormais les suivants:

- la société FTBC HOLDING S.A.:	6.400 parts sociales
Rue Leeman 35, B-1320 Tourinnes-la-Grosse	
- M Didier de Radiguès de Chennevières:	3.200 parts sociales
4, quai J.C. Rey, MC-98000 Monaco	
- M Grégory Hellinx:	400 parts sociales
Rue de la Fontaine 68, B-4600 Visé	
- M Dominique-Joseph Maes:	1.000 parts sociales
Rue Porte de Lorette 78, B-4600 Visé	

Extrait sincère et conforme des Décisions adoptées par les Associés le 17 septembre 2013

Il résulte dudit procès-verbal que Messieurs Didier de Radiguès de Chennevières et Grégory Hellinx démissionneront de leurs fonctions de gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Monsieur Gabriel JEAN sera dorénavant gérant unique de la société, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166194/27.

(130203127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Alto Constructions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 9, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.563.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 25 novembre 2013

Décision

1^{ière} et unique Résolution

Monsieur CANCELA FERREIRA José, salarié, demeurant à L- 9806 Hosingen, 9,Haaptstrooss, cède ses 50 parts sociales à Monsieur DE ALMEIDA MAIA Fernando Antonio, architecte, demeurant à L- 9806 Hosingen 13-A.37, Haaptstrooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013167112/14.

(130204203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.